

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mars 2026

Ouverture de la séance à 18h30 – 7 conseillers présents (Claude FAVY, Emil JAHAN, Daniel JEAN et Romain MARCEAU excusés). Mme Muriel SABY a été désignée comme secrétaire. Mme le Maire a donné lecture du compte-rendu de la réunion du 20.03.26 qui est approuvé à l'unanimité (aucune rectification demandée).

### ➤ Ordre du jour :

#### ▶ Délégations du Conseil municipal au Maire :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, après délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, de confier à Mme Le Maire vingt délégations :

- 1- De fixer, dans la limite déterminée par le Conseil Municipal à 5 € le mètre carré, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 2- De procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6- De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 12.000 euros.
- 15- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € autorisé par le Conseil Municipal.
- 17- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**18-** De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

**19-** Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**20-** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

### ► **Taux des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjointes :**

Le montant des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions est fixé, à l'unanimité, à :

- 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire

- 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Adjointes.

### ► **Composition des Commissions communales :**

Mme Le Maire indique à l'Assemblée qu'il faut élire les membres des diverses commissions appelées à intervenir dans la gestion des affaires communales. Elle propose la mise en place de 5 commissions qu'elle présidera d'office. Ont tous été élus à l'unanimité les conseillers suivants :

**1- Finances :** BOREL Marion, FAVY Claude, JAHAN Emil, JEAN Daniel, MARCEAU Romain, PRÉVOT Brigitte et TEISSIER Vincent.

**2- Travaux :** FAVY Claude, JEAN Daniel, MARCEAU Romain et TEISSIER Vincent.

**3- Cadre de vie :** BOREL Marion, JAHAN Emil, MARCEAU Romain, RAYNE Delphine, SABY Muriel et TRONCHE Christine.

**4- P.L.U :** BOREL Marion, FAVY Claude, JAHAN Emil, JEAN Daniel, MARCEAU Romain, PRÉVOT Brigitte, RAYNE Delphine, SABY Muriel et TEISSIER Vincent.

**5- Commission d'Appel d'offres :** FAVY Claude, JEAN Daniel et TEISSIER Vincent (titulaires), BOREL Marion, PRÉVOT Brigitte et RAYNE Delphine (suppléants).

### ► **Désignation des délégués :**

Mme Le Maire indique à l'Assemblée qu'il faut élire divers délégués pour représenter la Commune. Ont tous été élus à l'unanimité les conseillers suivants :

- **TE-SDE 04 :** FAVY Claude et JEAN Daniel (titulaires), GARCIER-RICHAUD Hélène (suppléante),

- **ASA de Faucon :** JEAN Daniel,

- **S.I.V.U. de la Bonette :** MARCEAU Romain et RAYNE Delphine (titulaires), BOREL Marion et GARCIER-RICHAUD Hélène (suppléantes),

- **Correspondant Défense :** JAHAN Emil.

### ➤ **Questions et informations diverses :**

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'il reste encore plusieurs désignations à faire aussi bien au niveau des élus (notamment à la communauté des communes) que des habitants (Commissions des Impôts Directs, CCAS).

*La séance est levée à 19H40*